

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III. 1 - Prestataires de services d'investissement

III. 1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 27 juillet 2020

Position - Recommandation DOC-2014-07

<u>Imprimer</u> <u>Télécharger</u>

Guide relatif à la meilleure exécution

Version consultée

Résumé

La position-recommandation DOC-2014-07 clarifie sous forme de guide les attentes de l'AMF concernant les obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection, nées de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF).





Textes de référence

Archives

Du 05 août 2014 au 26 juillet 2020 | Position -Recommandation DOC-2014-07

Guide relatif à la meilleure exécution

La position-recommandation DOC-2014-07 clarifie sous forme de guide les attentes de l'AMF concernant les obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection, nées de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF).



Textes de référence

- → Article L533-18 du code monétaire et financier (?)

- Article 314-69 du règlement général
- Article 314-70 du règlement général
- Article 314-71 du règlement général
- Article 314-72 du règlement général

- Article 314-73 du règlement général
- Article 314-74 du règlement général
- Article 314-75 du règlement général
- → Article 314-76 du règlement général

Mentions légales : Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

